



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

**PROJET : REHABILITATION DE LA RN2 - SECTION NDIUUM-BAKEL - ET D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS L'ILE A MORPHIL**

**PAYS : SENEGAL**

---

### RESUME DU PLAN ABREGE DE REINSTALLATION (PAR)

<b>ÉQUIPE PROJET</b>	Equipe du projet	A.I. MOHAMED, Economiste des Transports Principal, OITC1/SNFO M. A. WADE, Spécialiste des Infrastructures, OITC/SNFO M.L. KINANE, Environnementaliste Principal, ONEC.3 S. BAIOD, Environnementaliste Consultant, ONEC.3 P.H. SANON, Socio-économiste Consultant, ONEC.3
	Directeur Sectoriel :	A. OUMAROU
	Directeur Régional :	A. BERNOUSSI
	Représentant Résident :	M. NDONGO
	Chef de Division :	J.K. KABANGUKA

Juillet 2015

**Titre du projet :** Le Projet de Réhabilitation de la RN2 section Ndjoum-Bakel et de l'aménagement et bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil **N° du projet :** P-SN-DB0-021

**Pays :** Sénégal

**Département :** OITC

**Division :** OITC1

## INTRODUCTION

A la demande du Gouvernement Sénégalais, la Banque compte cofinancer le Projet de Réhabilitation de la RN2 section Ndjoum-Bakel et de l'aménagement et bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil.

La réalisation de ces travaux de réhabilitation et de construction ne manquera pas de toucher à certaines infrastructures socio-économiques (notamment privées), à des champs et à des habitations situés dans les emprises des infrastructures routières concernées. Pour ce faire, conformément aux procédures nationales et celles de la Banque, un plan abrégé de réinstallation a été élaboré. Ce PAR vise à assurer l'indemnisation et la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Ses objectifs sont de: (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser la perte de parcelles d'habitation, de terres agricoles, de bâti et d'équipements, ainsi que la perte de revenus. Le présent document en présente le résumé.

## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET LOCALISATION DU PROJET

### 1.1 Description du projet

Le Projet de Réhabilitation de la RN2 section Ndjoum-Bakel et de l'aménagement et bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil vise l'accroissement des échanges nationaux / sous régionaux et le désenclavement de zones rurales nationales dans le nord Sénégal. Il va favoriser l'exploitation des potentiels agricoles de la vallée du fleuve Sénégal et améliorer l'accessibilité des populations aux services de base. Les composantes du projet sont déclinées dans le tableau-ci-dessous :

N°	Composante	Coût MUC	Description
A	<b>TRAVAUX ROUTIERS DE LA RN2</b>	<b>142,54</b>	(1) Section Ndioum – Thilogne (137 km); (2) Section Thilogne – Ourossogui (50 km) ; (3) Section Ourossogui – Hamady Ounaré (52 km) et (4) Section Hamady Ounaré – Bakel (99 km) ; (5) le contrôle et la surveillance des travaux de la RN2; (6) la sensibilisation de la population aux IST dont le VIH sida et autres pandémies, à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité routière dans la zone d'influence du projet.
B	<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE D'INFRASTRUCTURES</b>	<b>120,21</b>	(1) Ndioum-Halwar-Demeth (70 km) ; (2) Médina Diathbé - Cas Cas –Saldé-Pété (68 km) ; (3) Démeth-Cas Cas (40 km) ; (4) Dodel-Demeth (20 km) ; (5) Ndioum - Guédé (19 km) ; (6) Halwar – Diattar - Guyia (45 km) ; (7) Boube-Ndiandane-Guyia (25 km) ; (8) Construction des ponts de Edy, Guédé, Dodel 1 et Dodel 2 ; (9) le contrôle et la surveillance des travaux de l'île à Morphil.

	<b>ROUTIERES DANS L'ILE A MORPHIL</b>		
C	<b>AMENAGEMENTS CONNEXES</b>	<b>7,93</b>	(1) Renforcement de la bretelle Tarédji - Podor (29 km) y compris une partie de la voirie de Podor (4 km) ; (2) Réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques de base (scolaires, sanitaires et hydrauliques) ; (3) Infrastructures marchandes et de transport ; (4) Appui aux femmes ; le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement connexes.
D	<b>ETUDES TECHNIQUES</b>	<b>0,41</b>	Actualisation de la caractérisation du réseau routier revêtu par niveaux de service et mesure des temps de parcours.
E	<b>GESTION &amp; SUIVI DU PROJET</b>	<b>1,28</b>	(i) appui à l'Equipe de gestion ; (ii) suivi-évaluation des impacts du projet ; et (iii) l'audit financier et comptable.

Le projet sera financé parallèlement par la Banque, la Banque Islamique de Développement, le fonds d'Abu Dhabi, le fonds de l'OPEP et le Gouvernement pour un coût estimatif total y compris les imprévus physiques et aléas financiers de **272,35 millions d'UC**. La composante BAD d'un montant de **114,31 millions d'UC** est conjointement financé par la Banque et Gouvernement pour des montants respectifs de 95 millions d'UC et 19,31 millions d'UC.

## 1.2 Localisation du projet

*La Zone d'influence élargie du Projet* de Réhabilitation de la RN2 et de l'aménagement et bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil, couvre trois Régions à savoir : la Région de Saint-Louis, celle de Matam et celle de Tambacounda. La Région de Saint-Louis, qui longe la frontière Mauritanienne jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal, s'étend sur une superficie de 19241 km<sup>2</sup> avec une population de 908942 habitants dont 455627 femmes. La Région de Matam s'étend sur 29445 km<sup>2</sup> avec 562539 habitants dont 276481 femmes. Enfin la Région de Tambacounda s'étend sur 42364 km<sup>2</sup> et compte 681310 habitants dont 336835 femmes.

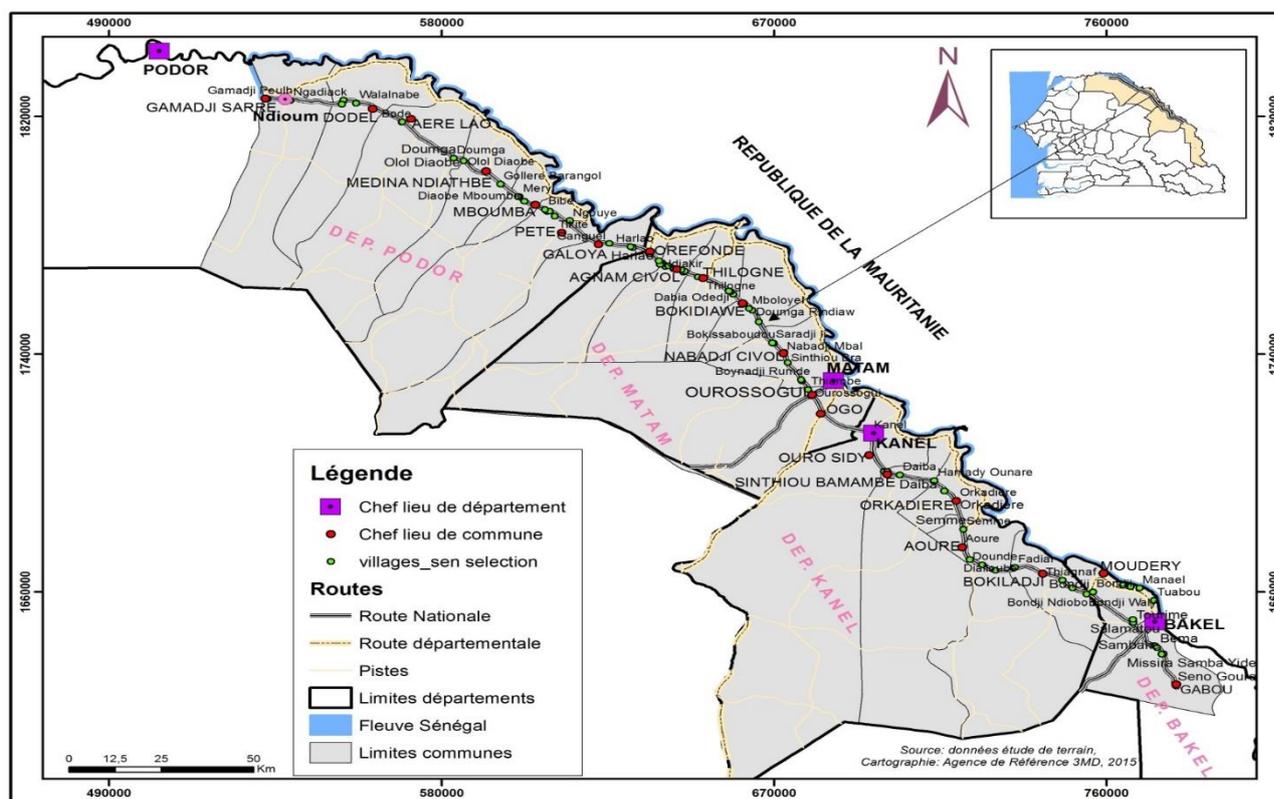
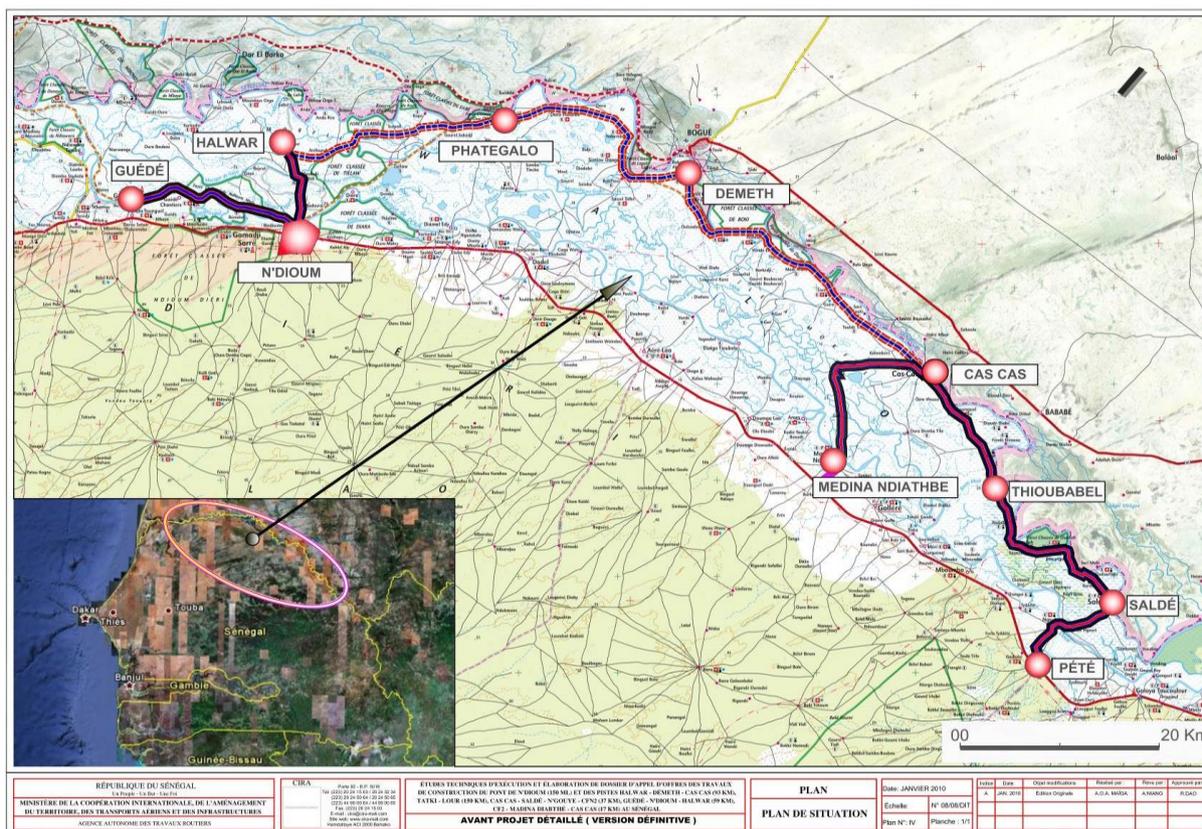


Figure 1 : Situation de la RN2 Ndioum-Bakel

**La Zone d'influence Directe du Projet** couvre cinq (5) Communes (Thilogne, Oourossogui, Kanel, Sémé et Bakel) et onze (11) Communautés rurales (Dabia, Bokidiawé, Nabadji, Civol, Ogo, NDendory, Ouro Sidy, Aouré, Bokiladji, Orkadiéré, Moudéry et Gabou) et compte 582 868 habitants dont 52% de femmes. Cette population est relativement jeune avec 60% qui ont moins de 20 ans. Elle est composée de Haalpulaar en majorité, de Wolofs, de Maures, de Soninkés et de Serer. Sur le plan de la religion, la population est composée à 99 % de musulmans. L'île à Morphil est l'une des zones les plus pauvres et les plus enclavées du pays. L'île, constituée par une bande de terre d'une superficie de 1 250 km<sup>2</sup>, est confinée entre la rive gauche du fleuve Sénégal et son affluent, le Doué. Au plan socioéconomique, le projet permettra de mieux valoriser les atouts et potentialités agricole d'une zone qui dispose d'énormes potentialités que lui offre la nature. Le fleuve Sénégal, le Doué, le Gayo, le Ngalank, les nombreux marigots, et les vastes espaces de culture de décrues ou d'irrigation qui couvrent la presque totalité de l'île sont autant d'atouts pour une agriculture florissante. Les principales cultures sont le riz, la tomate industrielle, le mil, le maïs, le gombo, la patate douce etc... L'élevage de bovins, caprins et ovins y est également très développé. Cette région a l'avantage d'offrir des potentialités agricoles immenses incluant des possibilités de cultures sous pluie, de décrue mais également d'un potentiel de terres irrigables de 240.000 ha. La pêche (continentale) et un patrimoine culturel riche et varié contribue également à la renommée de l'île.

Figure 2 : Localisation de l'île à Morphil



### Situation de pauvreté dans la zone du projet

Selon les résultats de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal 2011 (ESPS II), l'indice de pauvreté se situe dans la région de Saint-Louis à 39,5 %, avec une féminisation de la pauvreté qui frappe 54 % des femmes. Cette pauvreté des femmes est, toutefois, plus marquée en milieu rural où vivent 75 % de ces femmes pauvres. Elles se trouvent ainsi très exposées aux fléaux

qui hypothèquent leurs droits humains notamment l'analphabétisme, la pauvreté, la mortalité maternelle, les IST/VIH-SIDA, les mutilations génitales, les violences, l'insécurité, etc. Selon le RGPHAE/ANSD 2013, la région de Matam compte environ un peu plus de 58 462 ménages dont 45,2% de ces ménages vivent dans la pauvreté en dépit du fait que la région regorge de potentialités économiques importantes dans les domaines agro-sylvo-pastoral, minier et d'un important flux financier résultant de transferts de capitaux des émigrés. Pour ce qui est de la région de Tambacounda, 62,5% des ménages vivent dans la pauvreté (Source : Situation Economique et Sociale (SES)/ANSD 2013). Le taux de chômage dans la zone du projet avoisine en moyenne les 15,2% contre 10% au niveau national (Source SES/ANSD 2013).

### ***Situation genre dans la zone du projet***

Selon le recensement général de la population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (RGPHAE/ANSD) 2013, la zone d'influence du projet abrite au total 1.078.520 femmes soit 50,09% de la population totale des 3 régions concernées (Saint-Louis, Matam et Tambacounda). D'une manière générale, les pesanteurs socioculturelles et religieuses influent significativement sur la position, le rôle, les responsabilités et les conditions de vie des femmes notamment dans l'Ile à Morphil.

En matière d'éducation, selon l'Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-MICS) 2012-2013, en moyenne, plus d'une femme sur deux (55 %) n'a aucun niveau d'instruction et moins de 20% des femmes sont alphabétisées.

L'accès aux infrastructures sanitaires est réduit sur l'Ile à Morphil car le principal est situé essentiellement sur la RN2. Plus de 70% des accouchements se font en dehors des structures sanitaires (EDS-MICS 2012-2013). D'une manière générale, les infrastructures sanitaires sont insuffisantes, vétustes et sous équipées. Pour ce qui concerne le VIH/SIDA, dans la zone du projet 0,4% des adultes âgés de 15-49 ans sont séropositifs contre 0,7 % au niveau national. Le taux de séroprévalence chez les femmes de 15-49 ans est estimé à 1,2% (0,8 % pour le Sénégal) et il est supérieur à celui observé chez les hommes du même groupe d'âges qui est de 0,5 %. Il en résulte un ratio d'infection entre les femmes et les hommes de 2,4 ; autrement dit, il y a 240 femmes infectées pour 100 hommes. Les femmes semblent nettement plus vulnérables que les hommes à l'infection au VIH.

Les femmes sont les premières soumises à la question d'accès à l'eau potable dans la mesure où cette tâche domestique leur incombe. En effet, bien que le potentiel hydraulique de la zone du projet soit très important (eaux de surface et des eaux souterraines), l'accès à l'eau potable demeure faible avec seulement 42,95% des populations qui ont un accès à l'eau potable.

Dans le domaine de la gestion foncière, la situation reste marquée par la stratification sociale interne qui prévaut dans la zone du projet. Toutefois, la femme accède à la terre même si elle n'en a pas la maîtrise.

Les femmes de la zone du projet jouent un rôle fondamental dans les activités agricoles qui offrent d'importantes potentialités avec de nombreuses variétés de cultures. En effet, les groupements féminins présents sont assez actifs et possèdent des superficies de terre variant entre 10 et 25 ha. Longtemps réservé aux hommes, les femmes s'investissent de plus en plus dans le secteur de l'élevage avec la pratique de l'embouche, le commerce du bétail et le commerce du lait. Elles développent d'autres activités génératrices de revenus comme le petit commerce, la teinture, la broderie, la commercialisation du riz, l'artisanat, la poterie etc.

## 2. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

### 2.1 Impacts potentiels du projet

Les impacts potentiels sur l'environnement et le milieu naturel étant présentés de manière exhaustive dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ce paragraphe ne développera que les impacts sur le milieu humain en termes d'expropriation pour la libération de l'emprise routière et de réalisation des travaux en réduisant au maximum les nuisances pouvant en découler. Une attention particulière sera portée sur les personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles ne se retrouvent pas en situation plus précaire.

#### - *Impacts positifs du projet*

Les principaux impacts sociaux positifs attendus du projet, toutes phases confondues sont : (i) l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet avec le désenclavement de ladite zone, la mobilité des personnes et biens et la baisse des prix des produits et du coût du transport; (ii) l'amélioration de l'accès des populations riveraines aux infrastructures sociales et socio-économiques de base ; (iii) la contribution à l'amélioration des échanges commerciaux et au développement des activités agropastorales; (iv) la création d'emplois pour les jeunes et les femmes; (v) l'autonomisation économiques des femmes.

#### - *Impact sur le genre*

Le présent projet s'inscrit dans la logique de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) au Sénégal, qui considère que les femmes et les hommes doivent bénéficier d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et que les changements souhaités pour l'effectivité de cette égalité de genre doivent être intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.

Eu égard aux difficultés liées à leur mobilité, au manque d'eau, à l'insuffisance d'accès aux services sociaux de base, le projet développera des activités et aménagements connexes suivants : la réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques de base (scolaires, sanitaires et hydrauliques) ; l'aménagement d'infrastructures marchandes et de transport ; l'équipement des groupements féminins en matériels de production agricole ; l'aide à l'aménagement de périmètres irrigués des groupements féminins.

#### - *Impacts négatifs du projet*

L'impact négatif majeur est le déplacement involontaire et/ou la perte de biens et des activités économiques de 95 personnes et 04 organes communautaires.

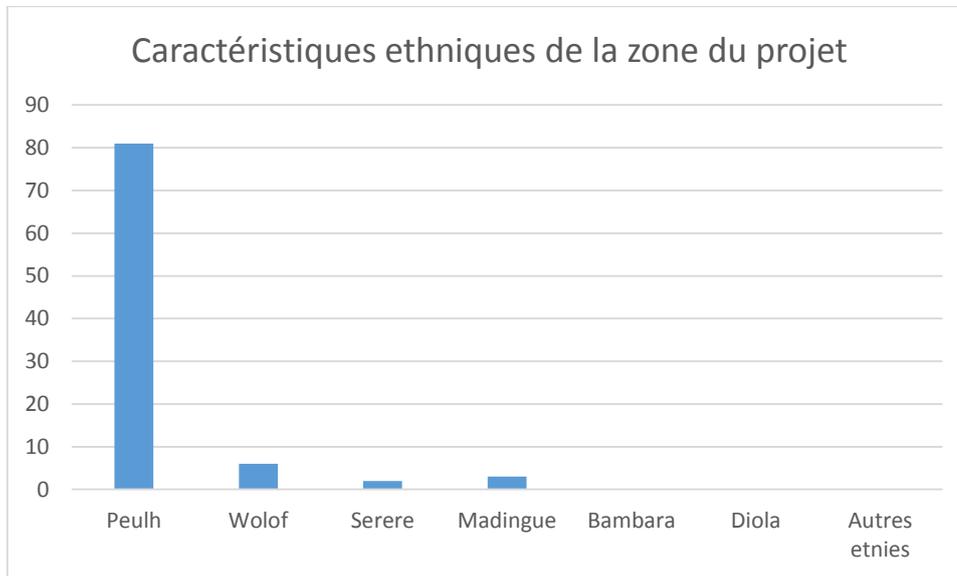
### 2.2 Identification des Personnes affectées par le Projet (PAPs)

Le projet va affecter 95 personnes et 4 organes communautaires soit un total de 99 PAPs. On note la présence de 09 femmes chef de ménages.

Les biens touchés sont, entre autres :

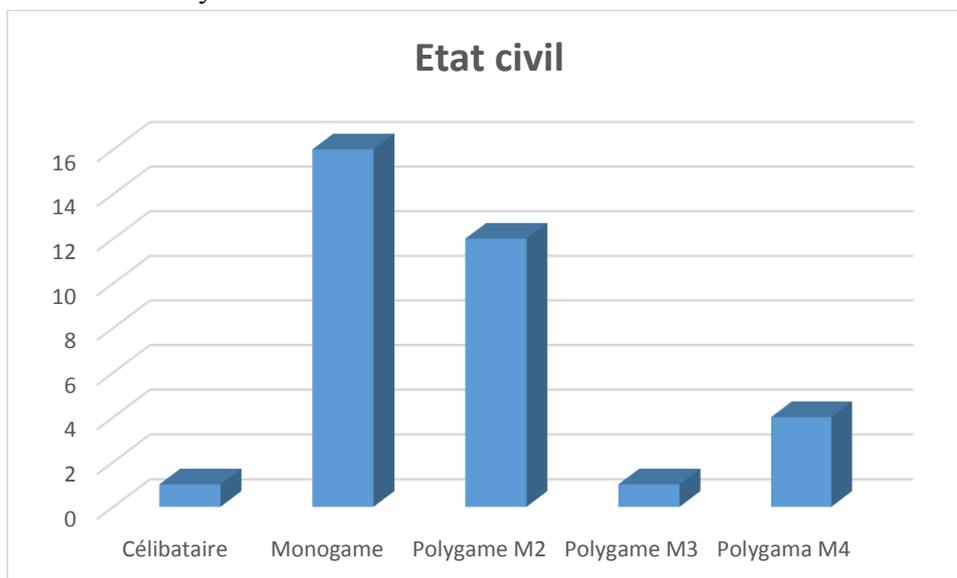
- des champs irrigués (riz, maraîchage, maïs, ...) ;
- des champs pluviaux (mil, maïs, ...) ;
- des champs en jachère ;
- des bâtiments (habitations, cuisines, toilettes, magasins, ateliers, ...) ;
- des équipements marchands (boutiques, ...)
- des clôtures (branches de balanites uniquement, bois, bois + branchages, bois + grillage, murs en banco et/ou en ciment, haies vives, ...) ;
- des parcelles d'habitation

Comme l'atteste cette courbe de représentativité des ethnies, la population est composée majoritairement de Peulh. Au-delà de ces paramètres ethniques ; les populations de la zone du projet sont des musulmans.



L'état civil des PAP dénote comme l'indique la courbe ci-dessous : Marié(e) monogame, Marié(e) polygame M2, M3, M4, Veuf ou veuve, Divorcé(e) Célibataire etc sont autant de critères pour déterminer la vulnérabilité de la PAP.

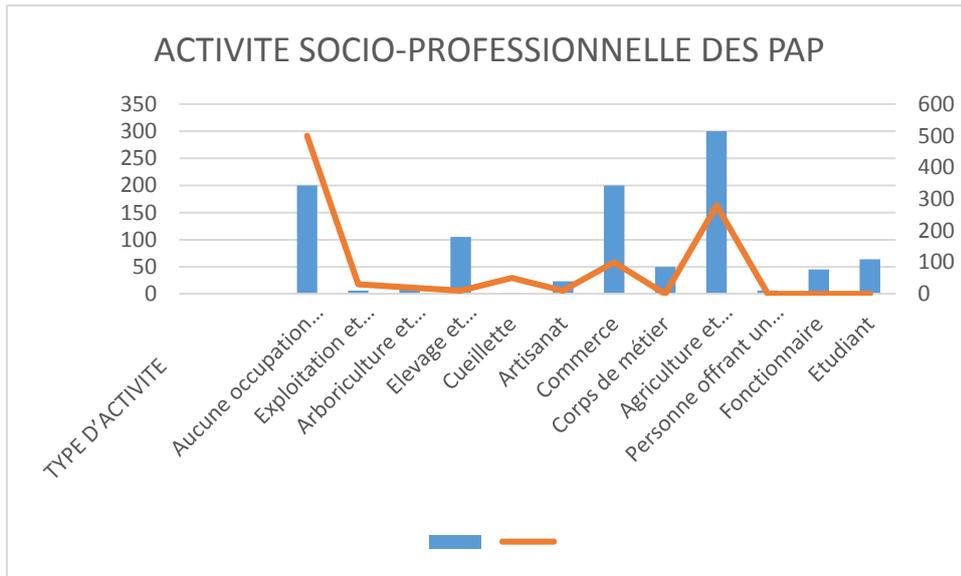
Courbe d'analyse de l'état civil des PAP



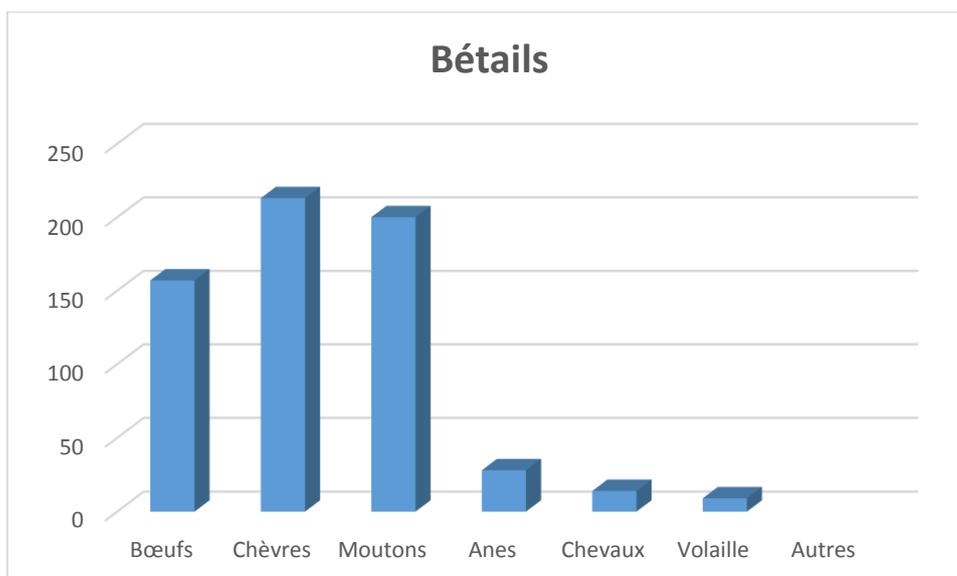
L'analyse socio-professionnelle des PAP permet de nous renseigner sur les occupations principales et les occupations secondaires des PAP. Il en ressort que :

- 30% des populations affectées directement comme indirectement par le projet dans l'île A Morphil font comme activité principale l'agriculture maraichage alors 10% des populations affectées font le commerce comme activité secondaire.

- Sur les biens affectés sur l'axe de la Route de la RN2, l'activité dominante reste le commerce dont les PAP s'occupent comme activité principale avec 20% de la population impactée, et en occupation secondaire la plus de 28% de la population affectée s'activent dans l'agriculture.
- Après ces deux activités l'agriculture et le commerce ; l'élevage et la transformation des produit animaliers est la troisième activité des PAP affectées. Ainsi d'ensuit les étudiants ; les fonctionnaires les corps de métiers et artisans.
- Par ailleurs plus de 30% de la population affectée n'ont aucune activité génératrice de revenu. En effet elle peut composer des personnes en âgés avancées ; des Jeunes de moins de 10 ans, des malades etc.



Les PAPs disposent de bétail comme l'indique la courbe ci-dessous :



Enfin parmi les PAPs, on dénote des personnes vulnérables suivantes : 09 PAP sont vulnérables du point de vue de leur Sexe (femmes) ; 13 par leur âges (vieillesse) ; 2 parmi eux ont des

handicapés moteurs ; 01 veuve et 02 PAP qui connaissent actuellement des difficultés économiques. Dans le cadre des activités connexes que le projet développera, des dispositions d'aides à ces personnes vulnérables seront prises.

### **3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION**

#### **3.1 Consultations publiques**

La population de la zone du projet a été informée à la phase APS et APD du projet. De même dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR, elle a été également informée dans le cadre de réunions publiques.

Au cours de ces rencontres, des informations détaillées sur le projet ont été présentées aux personnes affectées qui, en retour, ont posé beaucoup de questions. Les objectifs de ces rencontres étaient, entre autres :

- partager avec les personnes affectées toutes les informations liées au projet ;
- recueillir les besoins et les priorités des personnes affectées en matière de compensation et de mesures d'accompagnement ;
- s'assurer de la pleine coopération et participation non seulement des personnes affectées, mais aussi de toute la communauté à toutes les activités du projet ;
- garantir la transparence dans toutes les opérations du PAR.

Les avis et les préoccupations des personnes affectées sur le plan de réinstallation ont été recueillis. Dans chaque cas, il a même été demandé aux propriétaires de faire une estimation de la valeur de leurs biens perdus. Ce qui va donner une indication au moment de l'évaluation des biens touchés. Toutes les personnes affectées par le projet rencontrées sont unanimes sur l'importance des infrastructures projetées pour les populations. C'est pourquoi, beaucoup sont prêts à céder gratuitement leurs biens pour la cause commune. En plus des compensations auxquelles ont droit pour la perte de leurs biens, les PAP ont demandé aux initiateurs du projet un certain nombre de mesures d'accompagnement contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie. La préoccupation la plus exprimée par les populations des tronçons de l'Île à Morphil est l'augmentation des superficies cultivables en toute saison par l'aménagement de nouveaux périmètres irrigués villageois pour l'ensemble des villages traversés par les routes.

Il a été remarqué que sur le plan de la problématique du genre, une supériorité absolue des hommes qui accaparent presque toutes les terres au détriment des femmes. Certaines femmes ont formulé des demandes à l'encontre des promoteurs du projet pour l'amélioration de leur condition de vie socioéconomique. Elles espèrent la création de mutuelles pour un meilleur accès à la terre garantissant une plus grande sécurité sociale pour un développement durable

#### Diffusion du PAR

A la fin de la procédure d'approbation du Plan Abrégé de Réinstallation par le Gouvernement du Sénégal et les bailleurs de fonds, le dossier du PAR est déposé par le Maître d'ouvrage dans les mairies et les sièges des Communes concernées par le projet. Le PAR sera diffusé par tout moyen que le Gouvernement du Sénégal et les bailleurs de fonds jugeront utile.

#### **3.2 Procédures de règlement des litiges**

Afin de faciliter le règlement à l'amiable des problèmes d'indemnités des expropriés, une Commission de conciliation devrait être créée. Elle comprendra, entre autres : le Gouverneur de région ou son représentant (comme Président) ; un représentant du service de l'AGEROUTE,

un représentant du service de l'agriculture ; un représentant du service des domaines et de l'urbanisme ; les maires ou les présidents de CR des localités concernées ; le chef de village et/ou l'imam du village concerné, un représentant des associations féminines locales et deux représentants des PAPS.

Cette Commission est convoquée par la Direction ou le service régional des Domaines, qui en assure le secrétariat et rédige les procès-verbaux.

Après l'acceptation du PAR et la signature des contrats individuels de compensation les personnes affectées sont informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et formuler leurs doléances.

Si les PAPS ne sont pas satisfaites des modalités de la mise en œuvre des droits proposés, elles peuvent adresser leurs réclamations à la Commission de conciliation ou à l'Antenne AGEROUTE de Saint Louis qui mettra tout en œuvre pour résoudre la plainte au niveau local par une démarche à l'amiable. Si la plainte n'est pas résolue au niveau local, la PAP peut recourir à la Préfecture du Département concerné. Si elles ne parviennent pas à régler le problème, une PAP peut s'adresser verbalement ou par écrit aux responsables de la région, chargés de la diffusion de l'information et de l'installation du projet. Si cette procédure échoue, la PAP peut adresser ses doléances verbalement ou par écrit à la Commission d'évaluation des impenses.

À chaque niveau, les autorités compétentes devront recenser les réclamations et répondre aux PAP dans les dix jours suivants la réception de la doléance. Les PAP seront exonérées de tout frais administratif ou juridique relatif à la présentation de leurs doléances.

## **4. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

### **4.1 Cadre juridique Sénégalais**

La Constitution du Sénégal du 7 janvier 2001 (article 15) garantit le droit de propriété. La réglementation sur le régime foncier au Sénégal est fondée sur la Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 organisant la gestion du domaine foncier. Au Sénégal, le domaine foncier est divisé en trois catégories : i) le domaine national qui est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques ; ii) le domaine de l'État qui comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits mobiliers et immobiliers appartenant à l'État ; iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est basée sur la Loi n° 76.67 du 2 juillet 1976 et sur le décret d'application 77.563 du 3 juillet 1997. La loi 76-67 établit une procédure d'expropriation par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, ainsi que le prévoit la Constitution du 7 janvier 2001, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier faisant l'objet d'une propriété privée. Cette loi constitue la base légale pour les procédures de déplacement et de compensation. La procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend : (i) une phase administrative (enquête, déclaration d'utilité publique, déclaration de cessibilité, procédure de conciliation) qui a défaut d'accord amiable peut déboucher sur ; (ii) une phase judiciaire durant laquelle le transfert de propriété est prononcé par l'autorité judiciaire qui fixe, en même temps, le montant de l'indemnité. En dépit de l'absence de Plan Cadre de Politique de Déplacement et de Compensation de population, force est donc de constater qu'il existe au Sénégal, des mécanismes permettant le recasement des populations, notamment en matière de restructuration et de régularisation foncière.

## 4.2 Evaluation et compensation des biens et des revenus

### a) Biens collectifs

Les biens collectifs à remplacer seront reconstruits à neuf en respectant les dimensions existantes et les politiques sectorielles nationales. On procédera également à de la réhabilitation d'infrastructures sociales existantes.

### b) Perte de terre (foncier)

La perte de terre (terres d'habitation et agricoles) sera compensée, préférablement en nature. Les PAPs consultés ont indiqué être favorables à cette approche, toutefois la possibilité de recevoir la compensation en espèce sera envisagée si la situation le justifie (exemple : changement total d'activité ou de lieu de vie). Aucune compensation financière n'est prévue pour indemniser les titres fonciers des PAP, ni pour compenser les terres sur les sites d'accueil puisque (i) aucun titre foncier n'a été recensé dans la zone (ii) les sites d'accueil seront fort probablement situés sur des terres disponibles de l'État, donc disponibles sans coût. Si des expropriations de PAPS possédant un titre foncier s'avèrent nécessaires, les fonds seront tirés du poste des imprévus du projet pour compenser le coût d'établissement du titre foncier. Des fonds sont également prévus pour la viabilisation des sites d'accueil.

### c) Coût de préparation des terres en milieu rural

Si les terres agricoles offertes en compensation n'ont jamais été cultivées auparavant, le projet prendra en charge les frais de préparation de la terre octroyée (défrichage, le dessouchage et le nivellement de ces terres) pour la rendre apte à la culture.

### d) Perte et remplacement des concessions, bâtiments et équipements privés

Les structures bâties, possédées par des particuliers concernent les clôtures des concessions ; et les bâtiments et équipements qui se trouvent dans les concessions habitées ou qui se trouvent sur des propriétés hors de ces concession.

Les cases d'habitation, principalement construites en banco, seront remplacées en les améliorant.

### e) Perte et compensation pour les arbres

En termes de compensation, tout arbre fruitier ou de cueillette perdues sera remplacé par un jeune plant. En ce qui concerne la production perdue, les arbres fruitiers auront un traitement différent des arbres de cueillette. En effet, seule la production perdue des arbres fruitiers sera compensée car il est estimé que les ressources naturelles entourant les zones d'accueil auront la capacité d'offrir les produits forestiers perdus dès la réinstallation.

Ainsi, dans un premier temps, l'indemnisation pour la production perdue est établie en estimant la valeur moyenne sur le marché de la production d'un arbre fruitier en se basant sur la production moyenne dans la zone d'étude. Deuxièmement, cette valeur est escomptée sur la période de temps requise pour qu'un nouveau plant devienne productif.

### f) Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires

La diminution temporaire des revenus des exploitants agricoles propriétaires peut être causée par la perte d'une récolte maraîchère ou pluviale suite aux travaux et par la diminution des rendements agricoles pour la première année de récolte sur les nouvelles terres.

Ainsi, selon les rendements moyens par culture et les prix moyens dans la zone, une indemnisation est prévue par type de culture.

g) Perte de revenus des personnes actives œuvrant dans des secteurs autres que l'agriculture :

L'indemnisation est prévue pour la perte de revenus issus des activités pratiquées comme activité principale (hors agriculture) qui risquent d'être perturbées pour une période relativement longue, en raison des changements opérés sur le milieu de vie ou l'environnement : pêche, artisanat, élevage, cueillette, commerce etc. L'indemnité sera calculée sur la base des revenus moyens observés sur la zone

De manière spécifique, les argumentaires justifiant les indemnités proposées dans la matrice de compensation sont :

1. Perte de terres pour les personnes morales : la valeur d'usage de la terre impactée est évaluée comme équivalant au coût moyen d'aménagement à l'hectare rapportée à la superficie perdue.

Dans ces cas, il s'agit de pertes de terres appartenant à des affectataires privés physiques ou des propriétaires privés physiques (exploitants individuels, entreprises, etc.).

Pour **les PAP voulant être compensées en espèces** pour la perte de leur terre, une indemnité a été prévue. Du fait de l'inexistence d'un marché foncier local, aucune valeur vénale de la terre n'est disponible. Ainsi, la valeur d'usage de la terre, située à l'intérieur des emprises du projet, a été évaluée à l'équivalent du coût moyen d'aménagement à l'hectare rapportée à la superficie perdue.

Pour les fins du calcul des compensations pour perte de terres, les terres perdues ont été considérées comme des Périmètres Irrigués Villageois dont le coût d'aménagement à l'hectare est de 1 450 000 F CFA/ha composé comme suit :

- Groupe Motopompe et accessoires (bac flottant ou châssis, conduites ; etc.) : 630 000 F CFA/ha,
- Travaux de Terrassement (pour canaux, diguettes, préplanage) : 750 000 F CFA/ha,
- Génie civil (bassin de dissipation ; petits ouvrages de réseau : 70 000 F CFA/ha.

-

Sur la base de ces coûts, un coût moyen de 1 500 000 FCFA/ha est appliqué pour les terres agricoles exploitables.

**Les PAP voulant être compensées en nature** recevront une terre de superficie équivalente ou supérieure à la superficie perdue et permettant de cultiver les mêmes spéculations avec des rendements équivalents ou supérieurs, ce qui signifie que le projet aménagera les terres de remplacement afin qu'il soit possible d'y pratiquer la culture irriguée. De plus, une indemnité forfaitaire de **100 000 FCFA** sera offerte pour couvrir les frais de procédures administratives et de bornage. Cette indemnité est versée à toutes les PAPs. Pour les populations vulnérables, elles recevront en plus de cette indemnité forfaitaire liée à leur vulnérabilité

Cette évaluation a été basée sur le fait que les terres affectées par le projet relèvent du domaine national, ce qui légalement donne généralement droit à une compensation en nature et non à une indemnisation financière pour la valeur foncière, sauf dans les cas où la PAP est détentrice d'un titre foncier ou d'un autre droit réel (bail, droit de superficie, etc.). Cependant, puisque ces terres ont une valeur d'usage, le

Projet accepte d'offrir aux PAP la possibilité d'être indemnisées soit en espèces ou en nature pour une perte de terre.

## 2. Perte temporaire de revenu tiré de la location de la terre

Lorsque qu'une PAP propriétaire d'une terre loue sa parcelle à une personne et que cette terre n'est pas acquise de manière définitive par le projet, une indemnité lui sera versée. C'est le cas des PAP qui choisissent d'être compensées en nature pour la perte de leur terre et qui perdront alors des revenus de location dans l'attente de leur nouvelle terre.

Cette indemnité est calculée sur la base du coût de la location d'une parcelle d'un hectare de terre rapporté sur 02 campagnes. Le montant de la valeur locative sur deux campagnes est estimé à 75 0000 FCFA x 2, soit 150 000 FCFA.

## 3. Perte de récoltes pour les exploitant(e)s : indemnité de deux années de récoltes

Selon les pratiques opérées par l'AGEROUTE sur des projets antérieurs et la politique de la BAD en matière de déplacement involontaire, le calcul des pertes de revenus est fait en tenant compte de la durée requise pour finaliser une activité et de pouvoir débiter une autre afin de préserver son équilibre social et économique.

Ce temps d'attente minimal, qui permet aux PAPs de débiter la réinstallation, est calculé dans le cadre des PAR dans la vallée du SENEGAL sur la base des pertes de revenus tirés de chaque campagne agricole rapportées à une durée globale équivalente à 2 années de récoltes.

Le choix de la durée définie sur deux années n'est pas fortuit. Au niveau pratique :

- la perte de revenu de la première année permet de combler les pertes pour l'arrêt des activités sur la parcelle affectée et libérée ;
- les indemnités prévues dans la seconde année permettent de combler le temps d'acquisition et le temps d'effectuer la mise en valeur qui permettra d'atteindre minimalement le niveau de productivité initial sur les nouvelles parcelles.

Cette indemnité, évaluée globalement sur 2 ans de perte de revenus, permet d'optimiser les conditions de réussite de la réinstallation.

## 4. Les Pertes d'équipements agricoles

- **Les canaux d'irrigation** : les parcelles irriguées sont dotées de canaux d'irrigation et sont alimentées par des grands canaux de prise d'eau. La majorité de ces canaux sont en terre avec des conduites de franchissement des pistes en acier ou en béton (Ndormboss, ceux du tronçon Cas Cas-Saldé-Pété, ...)
- **Un puits** : un seul puits à grand diamètre dans le village de Beli Thioye sur le tronçon Alwar-Démeth-Cas Cas

## 5. Les Pertes de Rendement de culture pluviale ou de décrue :

Ce sont des champs de mil, maïs, haricot, ... qui peuvent être individuels ou familiaux. Ici, c'est une culture par saison.

## 6. Les Pertes de Concessions d'habitations

Ces pertes composent essentiellement les Bâtiments, Cases rondes en pailles et en zinc, hangar, toilettes, les clôtures d'habitations etc qui sont dans l'emprise du projet

**Les bâtiments** : ils sont de 3 types : en banco, briques de terre enduites de ciment et entièrement en ciment. La majorité des bâtiments sont entièrement en banco, coiffés d'une toiture de bois et de terre ou de feuilles de zinc. Le sol est fait de terre ou en ciment.

**Les cours d'habitation** : en plus des bâtiments, des espaces nus des parcelles sont touchés, partiellement ou totalement dans deux cas, dans la ville de Ndioum.

**Les toilettes** : elles servent en même temps de douche et de WC. En général, ce sont des constructions en banco d'environ 3 sur 4 m avec 1,5 m de hauteur.

**Les clôtures** : elles entourent des habitations, des champs et des jardins ou servent d'enclos pour les animaux. Elles sont de types : murs en ciment ou en banco, haies mortes en branches de balanites, haies vives, grillages, ...

#### 7. Les Pertes de revenu :

Certaines PAP dont la concession est affectée exercent des activités économiques dans leur concession. Il n'est cependant pas anticipé que ces PAP perdent des revenus puisqu'elles ne seront déménagées que lorsque leur nouvelle concession sera prête et qu'elles pourront poursuivre leurs activités économiques. De plus, les déplacements prévus sont tous à proximité des concessions existantes, le nouvel emplacement ayant été déterminé en consultation avec chaque PAP.

Il y a également des PAP dont la concession est affectée et qui louent une structure ou un bâtiment affecté dans leur concession. Puisqu'il n'est pas assuré que les locataires continueront à louer le bâtiment ou la structure affectée, il est prévu d'offrir aux propriétaires de ces bâtiments ou structures une compensation équivalente à 03 mois de loyer dans la mesure où il faut 3 mois pour reconstruire un bâtiment équivalent et la mettre à nouveau en location.

Pour les PAP vulnérables, le besoin d'assistance particulière pourrait s'appliquer lors de la mise en œuvre. Que ce soit pour offrir du transport ou accompagner une personne vulnérable à travers le processus complexe de la compensation, des mesures ciblées doivent être prévues afin qu'aucune PAP ne soit propulsée vers une détérioration de sa santé ou de sa qualité de vie. De manière concrète, chaque PAPs vulnérable recevra une indemnité forfaitaire de 100.000 FCFA liée à sa vulnérabilité. Elle recevra une aide supplémentaire au déménagement/aménagement de 50.000 FCFA (cette somme s'ajoute aux frais de déménagement versé à chaque PAP). A la demande, elle recevra un appui nature de l'entreprise pour des travaux liés à sa réinstallation. En cas de litige, la PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance de l'équipe de projet pour régler la question avec la commission compétente. Les PAPs vulnérables ayant perdu leur logement bénéficieront de l'équivalent de 3 mois de loyer pour se reloger provisoirement.

#### 8. Perte d' Arbres

La perte causée par l'abattage d'arbres fruitiers dans les concessions et sur les parcelles est définitive.

Concernant la compensation en espèces pour les pertes d'arbres par abattage, l'évaluation a été faite en tenant compte de deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre selon que l'arbre soit mature ou jeune.

Les barèmes concernant la valeur des pieds d'arbres ont été fournis par l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Saint-Louis. Ces barèmes qui datent de 2012 ont servi de référence et sont présentés au tableau suivant.

**Tableau : Barèmes de compensation des arbres privés**

Espèces d'arbre fruitier	Prix du pied mature (F CFA)	Prix du jeune pied (F CFA)	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)
Anacardier	25000	4000	5	20	300
Acacia albida (Kadd)	12000	6000	Non applicable (NA) <sup>1</sup>	NA	NA
Accacias Sénégal	12000	6000	NA	NA	NA
Balanitès (Soump)	11000	1500	5	30	300
Bananier	15000	1500	4	50	300
Baobab	20000	2500	2	30	400
Catalpa (nana)	10000	3000	0	0	0
Cerisier	15000	1500	5	20	300
Citronnier	11 000	500	5	30	300
Cocotier	35 000	1500	10	30	500
Corossol (Sapoti)	25000	1500	5	20	300
Dattier	25000	2500	10	20	800
Eucalyptus	20000	8000	NA	NA	NA
Essence inconnue	10000	3000	NA	NA	NA
Flamboyant	11000	1500	5	30	300
Foudane	11 000	1500	5	30	300
Fromager	11 000	1500	10	50	300
Goyavier	20 000	2500	2	30	400
Grenadier	11 000	1500	5	30	300
Jujubier	11 000	1500	5	30	300
Khaya (Acajou)	25 000	4000	5	20	300
Manguier greffé	40000	1500	4	150	250
Manguier non greffé	35000	1500	4	150	200
Moringa	11 000	1500	5	30	300
Neo	11 000	1500	5	30	300
Nep Nep	11 000	1500	5	30	300
Neveday	11000	1500	5	30	100

<sup>1</sup> NA=non applicable pour ces essences parce qu'elles ne produisent pas de fruits/feuilles comestibles et/ou vendus. Ceci est en cohérence avec le code forestier.

Espèces d'arbre fruitier	Prix du pied mature (F CFA)	Prix du jeune pied (F CFA)	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)
Ngaw	11 000	1500	5	30	300
Oranger	13 000	2500	4	25	300
Palmier Ronier	35 000	7500	7	20	300
Pamplemoussier	25000	1500	5	50	300
Papayer	10 000	2000	1	30	600
Sapotillier	25000	1500	5	20	300
Tamarinier	11 000	1500	5	30	300
Werekh	10 000	3000	NA	NA	NA

Source : Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint Louis, 2012

#### 9. Pertes de ressources naturelles

Le recensement a permis d'identifier 3 391 arbres dont 34% sont des prosopis tandis que dans les concessions, le nombre d'arbres est de 18, dont 16 sont des prosopis. Des mesures de reboisement ont été prévues dans le PGES pour compenser cet impact sur les prosopis et la révision des POAS permettra une meilleure intégration agriculture/élevage. Les autres types d'arbres seront, par ailleurs compensés.

#### 10. Matériaux

Il est prévu que les PAP pourront récupérer les matériaux des structures affectées (maisons, hangar de repos, etc.) avant et/ou après la démolition par l'entrepreneur.

#### 11. Frais de déménagement

En ce qui a trait aux frais de déménagement qui seront versés à chaque PAP, le justificatif du montant de 50 000 FCFA s'établit comme suit :

- temps d'emballage et de déballage : 3 jours à 10 000 FCFA ;
- frais de transport : 10 000 FCFA ;
- frais de repas : 2 jours à 5 000 FCFA.

Pour ce qui concerne les PAPs vulnérables, en plus des frais de déménagement, elles recevront une indemnité forfaitaire

### 4.3 Paiement des indemnités

Une fois que le plan de réinstallation est accepté par tous et les indemnités fixées, le Ministre chargé des Domaines signe un protocole d'accord avec les expropriés sur le montant de l'indemnisation. Le paiement des indemnités doit être fait par le Maître d'œuvre et/ou les collectivités territoriales contre la signature d'un document de cessation de tout droit sur les biens indemnisés par les personnes expropriées.

Sur la base des calculs à partir des différents barèmes et méthodes d'évaluation ci-dessus présentés, le coût estimatif des indemnités de réinstallation est de 291 568 515F CFA

## 5. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

### 5.1 Responsabilités institutionnelles

L'AGEROUTE est le maître d'ouvrage délégué du projet au nom du gouvernement du Sénégal. Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge du transport. Elle est chargée d'assurer la mise en œuvre de toutes les activités du plan de réinstallation. La Cellule environnementale et le service juridique sont en charge spécifiquement de la mise en œuvre du PAR. Ces entités sont déjà familières à ce genre de mission pour en avoir déjà exécutée.

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation involontaire de populations situées sur les emprises de travaux d'infrastructures :

- La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre : C'est à ce service qu'il appartient de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique autorisant l'expropriation. Le Receveur des Domaines appelé «Commissaire-enquêteur» tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministère dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret.
- La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) : Elle est prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'État. Elle est composée des membres suivants : le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; le Directeur des Affaires Civiles ou son représentant ; le Directeur de l'Urbanisme ou son représentant ; le Directeur de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ; le Directeur du Cadastre ou son représentant ; le Directeur des Investissements ou son représentant ; le Contrôleur Financier ou son représentant ; un représentant du service ou de l'organisme intéressé par le projet et un député. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation ; (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.
- La Commission de conciliation est chargée de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.
- Le Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des Grands Projets de l'État : Il est chargé de superviser la libération des emprises des Grands Projets de l'État. Pour ce faire, il assume les tâches suivantes : (i) l'information et la sensibilisation des populations concernées ; (ii) le recensement des occupants des emprises ; (iii) l'évaluation et le paiement des impenses ; (iv) la notification de sommation de libération des lieux et l'assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites ; le recensement des déplacées et leur recasement sur les sites aménagés. Le Comité ad hoc est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant qui rend compte au Premier Ministre.

### 5.2 L'éligibilité

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire de la BAD, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet notamment :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient

perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)

### **5.3 Date butoir d'éligibilité**

La date butoir est celle de la fin de tous les recensements de personnes et biens sur l'ensemble des sites du projet qui est prévu au plus tard le 30 Novembre 2015. Lors de la mission d'actualisation récente du recensement des PAPs, la date butoir leur a été individuellement signifiée. Il est prévu que l'information soit également transmise par écrit à chaque PAPs.

### **5.4 Suivi-évaluation**

#### **- Suivi du PAR**

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que toutes les indemnisations prévues dans le plan de réinstallation sont payées et conformément aux procédures, aux engagements respectifs et aux échéanciers.

C'est l'AGEROUTE, avec l'assistance d'autres services techniques, qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs de suivi seront :

- le paiement de la compensation aux PAP, comme prévu dans le PAR ;
- l'assistance pour la réinstallation des personnes déplacées ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement de torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la durée moyenne pour la résolution d'une plainte ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de recasement et le début des travaux.

Une base de données sur les informations de suivi concernant le projet sera tenue et mise à jour tous les mois.

Un rapport de suivi périodique (mensuel ou trimestriel) sur le déroulement de la mise en œuvre du PAR.

#### - **Evaluation du PAR**

Dans le cadre de l'évaluation du processus de réinstallation, l'AGERROUTE fera faire une étude pour déterminer la situation de références des personnes affectées. Ensuite dans la phase d'exécution, soit six mois après le démarrage des activités de réinstallation, la même structure effectuera une évaluation à mi-parcours du processus. Et enfin après, la fin de toutes les activités de réinstallation, elle fera une évaluation finale du processus de réinstallation.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet. Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier que ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

Les paramètres suivants peuvent être considérés :

- Paiement des compensations :
  - le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées suffisamment tôt avant la procédure d'expropriation,
  - le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus,
  - la compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction et aucune déduction ne devra être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation :
  - les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées au préalable sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation,
  - le Point focal PAR de l'AGERROUTE devra participer aux rencontres d'information,
  - l'agence devra évaluer la connaissance, par les personnes affectées, de la politique de compensation et de leurs droits ;
- Niveau de satisfaction :
  - le niveau de satisfaction des personnes affectées sur les différents aspects du PAR devra être évalué et noté,
  - le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

## 6. CALENDRIER ET BUDGET

### 6.1 Calendrier

Le planning général de la mise en œuvre de ces différentes étapes est présenté dans le tableau ci-dessous :

PRINCIPALES ACTIVITES	2015							2016					
	Ju	Jul	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Ju
Elaboration du PAR	■	■											
Validation/diffusion				■									
Demande de déclaration d'utilité publique			■										
Mise en place de la Commission de conciliation			■										
Enquête foncière			■	■	■								
Identification des impactés/commission de recensement				■	■	■							
Date butoir	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en place du comité chargé du règlement des litiges				■									
Conciliation							■	■	■				
Indemnisation et Libération des emprises									■	■	■		
début des travaux												■	
Suivi et évaluation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rapportage		■			■			■			■		

### 6.2 Cout et budget

Le montant total de l'opération de compensations et indemnisation est estimé à **342 948 515 FCFA** (hors mesures d'accompagnement social prévues dans la composante « aménagements et activités connexes du projet). Le tableau suivant décline le cout détaillé :

<b>Désignation</b>	<b>Montant (en F.CFA)</b>
Indemnisation des PAPs	291 568 515
Fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du PAR	20 000 000
Appui aux populations vulnérables	6 000 000
Accompagnement social / Contribution au Développement local : Composante « aménagements et activités connexes »	PM
Suivi-évaluation du PAR	25 380 000
<b>TOTAL</b>	<b>342 948 515</b>

Le montant estimatif des aménagements et activités connexes contribuant à l'accompagnement des PAPs d'une part et des populations riveraines d'autre part, correspond à 1 500 000 000 FCFA. Il s'agit de : (1) la réalisation de pistes rurales ; (2) Réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques de base (scolaires, sanitaires et hydrauliques) ; (3) Infrastructures marchandes et de transport ; (4) Appui aux femmes

### **6.3 Plan de financement**

<b>Institution</b>	<b>Montant (en F.CFA)</b>
Gouvernement du Sénégal	342 948 515